

# Assurance MOTO

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies d'assurance : L'Équité/Generali Belgium - Entreprises d'assurance immatriculées en France

Compagnie d'assistance : Fragonard Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Compagnie d'assurance Protection juridique : l'Équité - Entreprise d'assurance immatriculée en France



Produit : Assurance Moto

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objectif de couvrir le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance MOTO peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple l'incendie ou le vol du véhicule assuré ou les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



### Qu'est ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Responsabilité civile** : Dommages causés aux tiers par le cyclomoteur assuré à l'occasion d'un accident de la circulation sans limitation de somme pour les dommages corporels, avec un plafond de 100 000 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels.
- ✓ **Défense Pénale et Recours suite à Accident** : Défense des intérêts de l'assuré suite à accident garanti.
- ✓ **Casque** : Couvre les dommages subis sur le casque de l'assuré en cas d'accident dans la limite de 250 €.
- ✓ **Gilet Airbag** : Indemnisation du gilet airbag jusqu'à 500 € s'il est rendu inutilisable suite à sinistre.
- ✓ **Assistance**: Prestations d'assistance au véhicule et aux personnes avec une franchise kilométrique de 50 km ou sans franchise kilométrique sur option, en cas d'Accident matériel, Incendie, Vol ou tentative de vol du véhicule assuré.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

**Garantie du conducteur** : dans la limite de 200 000 €  
Niveau 1 : indemnisation de 15 000 € en cas de décès et 100 000 € si invalidité (à partir de 15% d'AIPP).  
Niveau 2 : indemnisation de 30 000 € en cas de décès et 200 000 € si invalidité (à partir de 15% d'AIPP).

#### Dommages au véhicule:

Les dommages au véhicule par Accident  
Le vol ou tentative de vol  
L'incendie – Explosion – Forces de la nature  
Catastrophes Naturelles et Technologiques  
Attentats

#### Protection juridique:

Défense de vos intérêts en cas de litige lié à votre véhicule ou dans le cadre de votre vie privée.

#### Accessoires et Equipements Vestimentaires

Cette garantie couvre les accessoires installés après l'achat de votre 2 roues et l'équipement vestimentaire en cas de sinistre.

Niveau 1 : Indemnisation jusqu'à 1500 €  
Niveau 2 : Indemnisation jusqu'à 3000 €

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les scooters, motos dont la cylindrée < 50 cm<sup>3</sup>.
- ✗ Les véhicules de société, de transport, de collection, de compétition, de livraison, à usage professionnel
- ✗ Les véhicules de typologie suivante : Yamaha T-MAX, Can Am SPYDER, Side-cars, Trikes
- ✗ Les véhicules avec une immatriculation étrangère



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
  - Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire en cours de validité
  - Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation
  - Provoqués par le transport de matières dangereuses
  - Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! La faute intentionnelle de l'assuré
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrites médicalement

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol et incendie, dommages subis par le véhicule
- ! En cas de vol ou de tentative de vol, aucune indemnité n'est versée si l'assuré ne peut justifier de la mise en place d'un antivol mécanique agréé SRA.



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties du contrat s'appliquent aux sinistres survenus en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires français d'Outre Mer, dans la principauté de Monaco et la vallée d'Andorre, Etat du Saint Siège, Gibraltar, Lichtenstein, Saint Marin, ainsi que dans les pays mentionnés sur la carte verte dont les lettres indicatives ne sont pas barrées.

Toutefois :

- ✓ Les garanties autres que la Responsabilité Civile automobile ne s'exercent dans ces pays que pour des séjours d'une durée n'excédant pas 3 mois consécutifs
- ✓ La garantie Catastrophes Naturelles ne s'exerce qu'en France Métropolitaine, Départements français d'Outre-Mer ainsi qu'aux Collectivités Territoriales de St Pierre et Miquelon et de Mayotte
- ✓ La garantie Catastrophes Technologiques ne s'exerce qu'en France Métropolitaine et dans les Départements français d'Outre-mer
- ✓ La garantie Attentats et Actes de terrorisme ne s'exerce que sur le territoire national
- ✓ Les prestations d'assistance s'appliquent en France métropolitaine et dans tous les pays non rayés, figurant sur la carte internationale d'assurance (carte verte), ainsi qu'à San Marin, au Saint Siège, au Liechtenstein, en Andorre et à Monaco.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie**

**A la souscription du contrat :**

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat

**En cours de contrat :**

- Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment

**En cas de sinistre :**

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais fixés par le contrat
- Transmettre à l'assureur tous les documents demandés par ce dernier et vous soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque mois par prélèvement.

Les cotisations sont payables mensuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Les paiements peuvent être effectués par Carte Bancaire ou en prélèvement automatique



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat par recommandé dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- A tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (la résiliation doit être demandée par le nouvel assureur)
- A la date d'échéance principale du contrat, en adressant un recommandé au moins deux mois avant cette date
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance